AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0769
FR0011471135-FS0407

24 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 mai 2023, complété notamment par un courrier reçu le 24 mai, le concert composé (i) de la société Elaia Partners[1], agissant pour le compte du FPCI Auriga IV Bioseeds dont elle assure la gestion, (ii) de la société Go Capital[2], agissant pour le compte du FPCI Ouest Venture III dont elle assure la gestion, (iii) de la société Auriga Partners[3] agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion et (iv) du sous-concert Guy Rigaud[4], a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mai 2023, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir de concert 4 249 267 actions ERYTECH PHARMA représentant 5 267 479 droits de vote, soit 12,45% du capital et 14,79% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

[1] Elaia Partners assure la gestion du FPCI Auriga IV Bioseeds, conformément à une convention de délégation partielle de gestion octroyée à Elaia Partners par la société Auriga Partners. La société Auriga Partners est détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 29,99%, MM. Sébastien Descarpentries, M. Geoffroy Rosset, M. Mathieu Chatain, M. Nabil Gharios respectivement à hauteur de 15% chacun et M. Jean Noel de Galzain à hauteur de 10%.

[2] La société Go Capital est contrôlée au plus haut niveau par MM. Bertrand Distinguin et Jérôme Gueret respectivement à hauteur de 34,50% chacun.

[3] La société Auriga Partners est détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 29,99%, MM. Sébastien Descarpentries, M. Geoffroy Rosset, M. Mathieu Chatain, M. Nabil Gharios respectivement à hauteur de 15% chacun et M. Jean Noel de Galzain à hauteur de 10%.

[4] En ce compris les sociétés Helea (contrôlée par M. Edouard Lameloise), Sofidu (contrôlée par M. Xavier Duchamp), Financière Saint Romain (contrôlée par M. Philippe Imberton), Myropola (contrôlée par M. René Paul Gattefosse), SC Roc de Lou (contrôlée par M. Xavier Ginon), Paminove (contrôlée par M. Vasken Pamokdjian), L'Ermigaud (contrôlée par Mme Marie Claude Rigaud), SC Solys (contrôlée par M. Jean Louis Menard) et M.P Deloche et Associés (contrôlée par M. Michel Pierre Deloche).

[5] Sur la base d'un capital composé de 34 120 298 actions représentant 35 623 387 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Helea	125 640	0,37	125 640	0,35
Sofidu	26 370	0,08	26 370	0,07
Financière Saint Romain	26 370	0,08	26 370	0,07
Myropola	53 505	0,16	53 505	0,15
Paminove	34 215	0,10	34 215	0,10
L'Ermitage	16 036	0,05	16 035	0,05
M. Jacques Tcheng	20 055	0,06	20 055	0,06
Solys	58 275	0,17	58 275	0,16
Mme Valentine Gouedard Comte	64 800	0,19	64 800	0,18
M. Bernard Linage	5 835	0,02	5 835	0,02
M.P Deloche & Associés	35 820	0,10	35 820	0,10
SC Roc de Lou	33 615	0,10	33 615	0,09
Sous-total M. Guy Rigaud	**500 535**	**1,47**	**500 535**	**1,41**
Elaia Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga IV Bioseeds	1 542 675	4,52	1 542 675	4,33
Go Capital, agissant pour le compte du FPCI Ouest Ventures III	1 058 535	3,10	1 058 535	2,97
Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga Venture III	1 147 522	3,36	2 165 734	6,08
Total concert	**4 249 267**	**12,45**	**5 267 479**	**14,79**

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés Elaia Partners, Go Capital et Auriga Partners et du sous-concert Guy Rigaud, vis-à-vis de la société ERYTECH PHARMA, suite à l'augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA[6] et à la suite de leur accord pour exercer les droits de vote attachés aux actions ERYTECH PHARMA qu'ils détiennent, en faveur de la fusion-absorption par ERYTECH PHARMA de Pherecydes Pharma, à l'occasion de l'assemblée générale d'ERYTECH PHARMA convoquée pour le 23 juin 2023.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-7 du règlement général de l'AMF, les membres du concert (les « concertistes ») déclarent les objectifs qu'ils envisagent de poursuivre vis-à-vis d'ERYTECH PHARMA pour les six mois à venir. Ils précisent à cet égard :

- les concertistes (hors Auriga Partners, déjà actionnaire d'ERYTECH PHARMA avant l'apport en nature) ont acquis les actions ordinaires d'ERYTECH PHARMA à l'occasion de la souscription à une augmentation de capital par apport en nature dans le but de soutenir le projet de fusion-absorption de Pherecydes Pharma par ERYTECH PHARMA (communiqué de presse de Pherecydes Pharma et communiqué de presse d'ERYTECH PHARMA en date du 15 février 2023), par l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues, à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires d'ERYTECH PHARMA convoquée pour le 23 juin 2023 et devant statuer sur ledit projet de fusion-absorption ;

- les concertistes envisagent d'accroître leurs participations respectives dans le capital d'ERYTECH PHARMA par tous moyens et sous réserve des conditions de marché, et ce dans le but de soutenir le projet de fusion-absorption de Pherecydes Pharma par ERYTECH PHARMA ;

- les concertistes n'envisagent pas de prendre le contrôle d'ERYTECH PHARMA ;

- les concertistes n'envisagent de mettre en œuvre, au-delà de la fusion entre ERYTECH PHARMA et Pherecydes Pharma soumise à l'approbation de leurs actionnaires respectifs, aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- les concertistes, individuellement ou ensemble, ne sont parties à aucun accord ni ne détiennent d'instruments listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- les concertistes, individuellement ou ensemble, n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ERYTECH PHARMA ;

[6] Cf. notamment communiqué de la société ERYTECH PHARMA du 15 mai 2023.

- dans ce cadre et dans la perspective de la fusion, M. Didier Hoch, également administrateur et président du conseil d'administration de Pherecydes Pharma et la société Go Capital (représentée par Mme Leila Nicolas), également administrateur de Pherecydes Pharma, ont été cooptés en qualité d'administrateurs par le conseil d'administration d'ERYTECH PHARMA, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle d'ERYTECH PHARMA et pour la durée restante du mandat de Mme Mélanie Rolli et de M. Luc Dochez, administrateurs démissionnaires. Il sera également demandé à cette même assemblée générale annuelle d'ERYTECH PHARMA de se prononcer sur les nominations de M. Eric Leire et M. Robert Sebbag, également administrateurs de Pherecydes Pharma à ce jour, en qualité d'administrateurs d'ERYTECH PHARMA. Par ailleurs, il sera proposé au conseil d'administration d'ERYTECH PHARMA du 23 juin 2023 de se prononcer sur la nomination de M. Thibaut du Fayet en qualité de directeur général d'ERYTECH PHARMA, remplaçant ainsi M. Gil Beyen. »
